Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT | UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

Les fiches de la clinique

N°2

"MON ŒUVRE EST-ELLE PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR ?"

Ou quelques questions que l'on peut se poser en la matière

S'AGIT-IL BIEN D'UNE OEUVRE ?

Attention, le droit d'auteur ne protège pas de simples **idées** ou **théories** ! L'œuvre existe lorsque la création aboutit à un résultat dont l'auteur a conscience. Elle peut en revanche prendre **tout type de forme d'expression**, matérielle ou immatérielle.

MON OEUVRE EST-ELLE ORIGINALE ?

La **nouveauté** n'est pas synonyme d'**originalité** ! Pour déterminer si votre œuvre est originale, le critère généralement employé est **l'empreinte de la personnalité de l'auteur**. Il faut que des **choix créatifs personnels** apparaissent !

QUELLES DEMARCHES DOIS-JE RÉALISER ?

Si ces conditions sont remplies, la protection naît dès la création (même si l'œuvre est inachevée) : **aucune formalité** n'est requise en matière de droit d'auteur.

J'AI RÉALISÉ CETTE OEUVRE AVEC UN AMI, QUE FAIRE ?

Si chacun avait la **volonté** de participer à la création, et a apporté sa propre contribution, il s'agira alors d'une **œuvre collaborative**, dont les droits seront partagés à hauteur de l'apport de chacun.

MON EMPLOYEUR PEUT-IL RÉCLAMER DES DROITS ?

Contrairement au droit des brevets, l'employeur n'a par principe **aucun droit** sur votre œuvre. De même, un **contrat** prévoyant la **cession future** de toutes vos œuvres est **nul** et ne peut vous être opposé.

Rédaction : Lucille Rolland et Bastien Savin

UNIVERSITÉ LYON III JEAN MOULIN

Ordre des Avocats Barreau de Lyon

NOTAIRES DU RHÔNE

EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes